



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 06/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

METHATOUL

RD 611 - Lieu-dit Sébastopol
54200 Toul

Références : 2026_0108
Code AIOT : 0003014972

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/01/2026 dans l'établissement METHATOUL implanté RD 611 - Lieu-dit Sébastopol 54200 Toul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHATOUL
- RD 611 - Lieu-dit Sébastopol 54200 Toul
- Code AIOT : 0003014972
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Méthatoul est une installation de méthanisation soumise à enregistrement au titre de la rubrique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	capacité de stockage des digestats	AP de Mise en Demeure du 12/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	rejets d'effluents	AP de Mise en Demeure du 12/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/05/2025 (AP 2025-0089). Considérant le respect de ces prescriptions, il est proposé à Monsieur le Préfet de lever cette dernière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : capacité de stockage des digestats

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/05/2025, article 1
Thème(s) : Autre, capacité de stockage des digestats
Prescription contrôlée : La société METHATOUL, qui exploite sous le régime de l'enregistrement une unité de méthanisation, au lieu dit Ferme de Sébastopol à TOUL, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement 2021-0514 du 02/10/2023 [...] Pour ce faire, il est attendu de l'exploitant de : disposer de manière effective des capacités de stockage de digestats liquides et solides de huit mois, conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement 2021-0514 du 02/10/2023 susvisé [...]
Constats : L'inspection a constaté lors de la visite la mise en œuvre de nouveaux équipements destinés au stockage de digestats produits par l'installation, à savoir : > la mise en œuvre d'un second digesteur d'une capacité de 4600 m³ ; > une cuve de stockage de digestats brut (non déphasé) d'une capacité de 1800 m³. L'exploitant a par ailleurs réduit la capacité de son installation de méthanisation de 62 à 58 t/j. L'exploitant a produit les estimations de production de digestats et éléments de calculs suivants : Capacité journalière = 58,2t/j Perte de matière dans le digesteur = 12% Répartition des phases de digestat = 0,75 liquide / 0,25 solide Densité du digestat = 1 De ces éléments, l'exploitant estime les productions de digestats suivantes : > liquide de 38,42 t/j ou 38,42 m³/j ; > solide de 12,8 t/j. Le stockage des digestats liquides est mis en oeuvre dans une lagune de 8900 m³ et pour 75% de la cuve de stockage, soit 1400 m³, ce qui confère à l'installation une capacité de stockage de l'ordre de : $(8900+1400) / 38,42 = 268$ jours soit 8,93 mois. Le stockage des digestats solides est mis en oeuvre sur une plateforme de 582m², qui permet

l'accueil d'au maximum 2900 m³ de digestats, et pour 25% de la cuve de stockage, soit 470 m³, ce qui confère à l'installation une capacité de stockage de l'ordre de : $(2900+470) / 12,8 = 263$ jours soit 8,77 mois. L'installation dispose de capacités de stockage en digestats liquide et solides, qui sont en adéquation avec la capacité de l'installation et la durée de stockage attendue. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : rejets d'effluents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/05/2025, article 1
Thème(s) : Autre, rejets d'effluents
Prescription contrôlée : La société METHATOUL, qui exploite sous le régime de l'enregistrement une unité de méthanisation, au lieu dit Ferme de Sébastopol à TOUL, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement 2021-0514 du 02/10/2023 et de l'article 42 de l'arrêté ministériel du 12/08/2010 susvisé. Pour ce faire, il est attendu de l'exploitant de : Respecter les valeurs limites d'émission qui visent ses rejets d'eaux au milieu naturel, telles que prescrites par l'article 42 de l'arrêté ministériel du 12/08/2010 susvisé [...] L'exploitant justifiera du retour à la conformité par la réalisation d'un contrôle complémentaire de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.
Constats : L'exploitant a mis en œuvre une série de mesure de remédiation en vue d'un retour à la conformité de ces rejets d'eaux au milieu naturel. En particulier : > la mise en œuvre d'une vanne guillotine en amont du point de rejet de l'installation pour confiner les eaux dans le bassin de rétention, dont l'inspection a constaté l'existence lors de la visite ; > un curage du bassin de rétention, que l'exploitant a justifié par la fourniture d'un bon d'intervention et du bordereau de suivi des déchets générés, datés du 16/07/2025. Les rejets d'eaux ont fait l'objet d'un prélèvement le 23/07/2025, suivi d'une analyse de qualité. Le rapport d'analyse fait état de résultats conformes pour l'ensemble des paramètres visés à l'article 42 de l'arrêté ministériel du 12/08/2010. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure